



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 juin 2015

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance 12 juin 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée par un particulier néerlandophone pour la raison suivante. Le 12 mars 2015 vers 20 heures, il a téléphoné à l'établissement pénitentiaire Berkendael à Bruxelles et il lui a été répondu en français. Lorsqu'il a posé sa question en néerlandais, la ligne a été coupée. Le plaignant en déduit que personne ne pouvait lui répondre en néerlandais.

*
* *

En réponse à la demande de renseignements, vous avez communiqué à la CPCL que la majorité du personnel de la prison de Berkendael est néerlandophone et que la situation décrite est probablement le résultat d'une fausse manipulation de la centrale téléphonique lors du transfert de l'appel.

*
* *

La prison de Berkendael est un service d'exécution dont le siège est établi à Bruxelles-Capitale et dont l'activité s'étend à tout le pays au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Les services d'exécution sont organisés de manière telle que le public puisse se servir, sans la moindre difficulté, du français ou du néerlandais (article 45 de LLC).

L'appel téléphonique du plaignant aurait dû être transféré à un agent qui était en mesure de lui répondre en néerlandais.

Etant donné que la conversation a été coupée prématurément, selon le plaignant parce qu'on ne pouvait pas lui répondre en néerlandais et d'après la Justice à cause d'une fausse manipulation de la centrale téléphonique lors du transfert de l'appel, la CPCL estime que la plainte est recevable. Il n'est toutefois pas prouvé qu'il s'agisse en l'occurrence d'une infraction aux LLC.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE